

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 2 février 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 2 février 1865

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (381, 382v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 2 février 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43208>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familiestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 février 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

## Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Cantagrel que le procès en appel avec sa femme est fixé au 7 mars 1865 et que son avoué lui apprend qu'une lettre de l'avocat Demeur de Bruxelles sera la nouveauté réservée à la cour. Godin demande à Cantagrel s'il lui est possible de porter une lettre à Demeur et de discuter avec lui de la réponse à opposer à sa femme. Godin pense que Demeur a été mystifié par sa femme.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Demeur, Adolphe \(1827-1892\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Bruxelles \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise le 2 février 1863

À Monsieur Cantagrel

Je ne dois mon cher ami ni dans  
 aucune part un service à me rendre  
 en ce moment, mon procès en appel avec  
 ma femme et fils au 7 mars prochain  
 en minimant cela mon avocat me dit  
 "on annonce comme nouveauté"  
 "un service pour la voie une lettre de  
 "L'aveu demeure de Bruxelles"

Déjà en première instance on a  
 produit une consultation émanant de lui  
 quelque lettre dont elle envoie en appel  
 quand demeure ma dit <sup>après</sup> lui-même qu'il  
 se refusait à toute intervention des quelle  
 nouvelle pas pour but une consultation  
 je s'ignore, quoique Demeure ait publiquement  
 que son acte d'aveu de ce qu'il était  
 consulté par ma femme, je ne puis  
 pas qu'il veuille travailler à ma cause  
 des embarras, je suis sûr à me  
 demander si je ne pourrais pas lui écrire  
 une lettre dont vous devriez le porteur  
 afin de débattre avec lui une réponse  
 qui pourrait être opposée à elle dont  
 ma femme entend de faire un  
 acte contre moi, quelque soit l'opinion  
 que Demeure ait pu concevoir sur les faits

dont j'ai été aussi surpris de lui et  
 s'en a aucun genre, et quand il a  
 en l'attention de me dire que je pourrais  
 être surpris en flagrant délit par lui  
 dit que cela n'arriverait jamais, j'ai été  
 depuis sûr qu'il avait dit que je devais  
 regretter de ne pas avoir suivi des conseils  
 d'un mari qui n'est pas qu'il était injuste  
 par ma femme et que sa démarche au lieu  
 de lui servir d'autre but que de chercher  
 les moyens d'une séparation a tout ruiné  
 que tout le bon sens du mari était  
 impuissant à conjurer et que si elle  
 accepte en apparence des conseils ce n'est  
 qu'un jeu d'agression avec tout <sup>qu'elle avait devant</sup> les yeux  
 car au lieu de les suivre elle a tenu  
 une conduite diamétralement opposée  
 conduite qui ne me permettait guère de  
 la punir et de séparer

Je ne sais pas même à qui est que  
 lettre dont il s'agit, mais moi à qui  
 j'en ai de ma proposition

votre bon dévoué  
 G. G. G.

G. G. G.

G. G. G.